

II- Syndicats et associations

Préambule

6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

8. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises

Préambule intégré à la constitution de 1958

Article 3

Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Loi sur les syndicats, 1884.

Les syndicats contre la fermeture de PSA (Peugeot) à Aulnay en 2012.

Tous les syndicats (CGT, SIA, SUD, CFDT, FO, CFTC, CGC) appellent ce lundi à une manifestation le samedi 18 février contre l'éventuelle fermeture de l'usine de PSA à Aulnay, un plan révélé en juin dernier par la CGT. Le syndicat affirme que « PSA continue à chercher à vider l'usine en programmant la suppression de près de 200 emplois CDI sur Aulnay ».

De plus, la réorganisation actuelle de la production dans les autres usines du constructeur automobile, inquiète la CGT qui y voit les conditions pour "un transfert progressif de la production de C3 d'Aulnay vers Poissy". PSA affirme de son côté qu'aucune décision n'est prise.

Quels syndicats sont présents dans l'entreprise PSA d'Aulnay ?

Pourquoi ont-ils le droit d'y être présents ?

Quel moyen d'action syndicale est évoqué par ce document ? Citez en un autre.

Loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations (Extrait)

Art 1- L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités *dans un but autre que partager des bénéfices*.

Art 2- Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable.

Le rôle des associations

Pierre Waldeck-Rousseau, auteur de la loi de 1901, rêvait que « les associations rapprochent les hommes, leur apprennent à s'aider, à se connaître et substituent à l'égoïsme individuel la loi féconde de la fraternité ». (...)

Les associations donnent aux citoyens l'occasion d'entreprendre autrement, pour d'autres motifs que la stricte recherche du profit. (...) Elles sont fidèles à leurs valeurs fondatrices (comme) la nécessaire solidarité des citoyens.

Extrait d'une brochure éditée par la mutuelle MAIF, 2003.

Qui est à l'origine de la loi de 1901 ? Quel était son but ?

Comment la liberté d'association est-elle reconnue ?

Que signifie « dans un but autre que de partager des bénéfices » ?

Le gouvernement cède au lobby de l'alcool et renonce à l'opération du « Dry January »

Cette opération officielle de sensibilisation aux risques de l'alcool est abandonnée, des associations et des addictologues affirmant avoir eu « *de source sûre une confirmation que la campagne ne serait pas portée par l'Etat* ». De plus en plus populaire outre-Manche, le « Dry January » (« Janvier sec ») consiste à cesser, ou au moins diminuer, sa consommation d'alcool pendant le premier mois de l'année. L'importation officielle de ce concept en France était prévue pour janvier prochain sous l'égide de l'agence sanitaire Santé publique France, qui dépend du ministère de la Santé. Mais cette perspective suscitait depuis plusieurs semaines l'opposition du lobby de l'alcool, et notamment de l'Association nationale des élus de la vigne et du vin (Anev).

Le 14 novembre, lors de son déplacement en Champagne, le président de la République a rencontré des représentants de la filière. « *“Vous pouvez faire savoir qu'il n'y aura pas de Janvier sec”, nous a-t-il dit* », a alors assuré le coprésident du Comité Champagne, Maxime Toubart.

Dans la foulée, l'Anev a tweeté : « *Face à l'inquiétude des professionnels et des élus du vin, Emmanuel Macron annonce qu'il n'y aura pas de Janvier sec.* »

D'après [nouvelsofs.com](https://www.nouvelsofs.com), publié le 20 novembre 2019.

- Qu'est-ce que le « dry january » ?

- Quel est l'enjeu d'une telle manifestation pour l'Etat français ?

- Quel lobby s'est opposé à cette manifestation ? Qui en fait partie ? Identifier quelles personnes ils défendent et pour quelles raisons.